

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2026

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE RELATIF À LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 2529)

Commission	
Gouvernement	

N° 3289

AMENDEMENT

présenté par

Mme Sebaihi, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 2 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En tirant les conséquences d'un nouveau report électoral, cet alinéa prolonge artificiellement les mandats en cours, sans validation démocratique.

Ce mécanisme participe d'une logique préoccupante : celle d'un allongement répété des mandats sans consultation des électeurs. Après plusieurs reports successifs, cette situation devient difficilement justifiable au regard des principes démocratiques.

Elle revient à priver durablement les électeurs de leur droit à renouveler leurs représentants. Dans un territoire où la question de la légitimité politique est particulièrement sensible, une telle prolongation ne peut qu'accroître la défiance. Les élections doivent se tenir à l'échéance prévue, et non être continuellement repoussées.

La suppression de cet alinéa vise à refuser cette prolongation sans mandat populaire et à défendre le principe de souveraineté démocratique.